

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 6

**Référence :** E-6 (Énergir), Notes sténographiques du 31 août 2020, volume 1, page 320.

**Demande :** Vérifier la disponibilité du plan triennal d'implantation des Règles d'or en santé et sécurité, et s'il est disponible de le déposer (demandé par la Régie)

**Réponse :**

Énergir tient à préciser que toutes les informations pertinentes relatives aux Règles d'or déjà implantées, ainsi que celles prévues d'ici 2022, ont déjà été déposées en réponse à la demande de renseignements n° 3 de la Régie au présent dossier, pièce B-0152, ainsi qu'au dossier du Rapport annuel 2019, R-4114-2019, dont les extraits ont été versés au présent dossier sous la pièce Énergir-G, Document 6, pièce B-0197.

Énergir souligne aussi que le plan d'implantation mentionné à sa réponse à la question 1.7 de la pièce B-0193, du dossier R-4114-2019, faisait davantage référence à un calendrier d'implantation qu'à un document global qui aurait intégré l'ensemble des Règles d'or prévues, leurs descriptions, implications, etc. :

« [...] Énergir confirme également qu'un plan d'implantation de futures Règles d'or est prévu pour les prochaines années. Les Règles d'or visées par ce plan sont :

- 2019-2020 : Travail en tranchée / excavation
- 2020-2021 : Espaces clos; Travail à chaud
- 2021-2022 : Protection respiratoire; Travaux de levage; Travail en milieu isolé. »

Dans les faits, chacune de ces Règles d'or fait l'objet d'une planification distincte (phase de préparation, phase de déploiement, mise en application, phase d'appropriation) intégrée dans un plan ou calendrier d'implantation global s'étalant jusqu'en 2022. Énergir tient d'ailleurs à confirmer que l'échéancier présenté à sa réponse à la question 1.7 de la pièce B-0193 (ci-haut) est toujours maintenu, à l'exception des phases de mise en application et d'appropriation des trois Règles d'or visées en 2021-2022 qui pourraient être décalées à 2022-2023 en raison de la pandémie.